

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire et sous la Présidence de Madame Solange LEMOINE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

Date de Convocation : 7 Avril 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 23

Etaient présents : MM. LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, ATTEN, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, DANDOIS, GAJDA, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Madame DUFOUR-TONINI (*pouvoir à Madame LEMOINE*), Madame RYSPERT (*pouvoir à Madame THUROTTE*), Monsieur DERGHAL (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Monsieur DERUELLE (*pouvoir à Monsieur CYBURSKI*), Madame DENIS (*pouvoir à Madame ATTEN*), Madame THOMAS (*pouvoir à Madame MIRASOLA*), Monsieur FEDDAL (*pouvoir à Monsieur TONNEAU*), Monsieur HOCHART (*pouvoir à Madame GAJDA*).

Absent excusé : Monsieur BRAILLY.

Absent : Monsieur VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

**DELIBERATION N° 3/2 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT.**  
**Ouverture d'une Autorisation de Programme n° 2023-017 –**  
**Aménagements – dans le cadre du Nouveau Programme National**  
**de Rénovation Urbaine.**

**EXPOSE DU RAPPORTEUR**

La signature de la convention financière pour le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) le 8 novembre 2022, a matérialisé l'engagement de la Ville de Denain dans cet ambitieux programme.

Cette convention formalise plusieurs opérations d'investissement de diverses natures placées sous maîtrise d'ouvrage communale, notamment l'aménagement et la requalification d'environ 43 000 m<sup>2</sup> de voiries et d'espaces publics. Ces opérations s'étalent dans le temps, leur réalisation étant pluriannuelle.

Les opérations d'aménagement, constituées des travaux sur les voiries et espaces publics et également les différentes études nécessaires à leur conception, sont entrés en phase opérationnelle.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme pour financer la totalité des investissements en aménagements prévu dans le cadre de la convention NPNRU, à l'exception de ceux qui ont pu être réalisés de manière anticipée sur autorisation de l'Agence Nationale pour la rénovation. Il s'agissait des travaux d'aménagement de la place Gambetta.

Ainsi, il est proposé d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme à hauteur de 25 679 810,80 € TTC.

Il est précisé que l'autorisation de programme comprend les opérations suivantes :

- La requalification et la création d'espaces publics et de voirie dans le centre-Ville dans le cadre du NPNRU pour un total de 18 869 410,80 € TTC. Cette enveloppe porte sur l'ensemble des dépenses prévues, travaux, honoraires, concessionnaires, frais divers et provisions pour révisions, décomposés en 4 zones d'aménagements :

- . L'îlot B13 – Villars Ouest/place de Centre-Ville pour 9 086 099,00 € TTC,
- . L'îlot C1/C2 Duysburgh/Villars pour 1 238 380,00 € TTC,
- . L'îlot C6/C7 Place Wilson/Villars pour 6 682 641,00,00 € TTC,
- . Les îlots C9+C11 Enghien et Mascaux pour 1 862 290,80 € TTC.

- La démolition de la salle Aragon et de l'annexe de la Mairie pour 576 800,00 € TTC afin de faire place aux futurs aménagements de la place de centre-ville.

- La rénovation urbaine de l'îlot Basly pour 6 233 600,00 € TTC pour l'ensemble des dépenses des travaux aménagement, concessionnaire, frais divers et provision pour révisions, hors maîtrise d'œuvre.

La réalisation de ces opérations étant pluriannuelle, il est proposé au Conseil Municipal de budgéter le financement de ces investissements par le biais de la procédure des autorisations de programme – crédits de paiement.

Pour rappel, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la durée de l'opération. Les crédits de paiements représentent, quant à eux, la limite supérieure des dépenses susceptibles d'être mandatées pendant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Face à ces dépenses, la collectivité bénéficiera de 17 886 987,78 € de recettes dont :

- Financement ANRU pour 8 311 005,39 €,
- Financement CAPH pour 3 768 847,95 €,
- Financement de la Région pour 1 500 000,00 €,
- Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour 4 307 134,44 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

● **D'OUVRIR** une autorisation de programme n° 2023-017 pour financer ces dépenses d'investissement à hauteur de 25 679 810,80 € TTC.

● **DE PRÉCISER** que les crédits de paiements relatifs à cette autorisation de programme seront portés aux budget des années 2023 à 2029 selon le tableau de répartition ci-dessous, étant entendu que ceux-ci pourront faire l'objet d'un réajustement dans le temps :

.../...

|                                        | 2023            | 2024               | 2025               | 2026 à 2029         |
|----------------------------------------|-----------------|--------------------|--------------------|---------------------|
| <b>Dépenses</b><br>25 679 810,80 € TTC | 2 309 562 € TTC | 8 685 989,80 € TTC | 4 422 479,00 € TTC | 10 261 780,00 € TTC |
|                                        | 9,0 %           | 33,8 %             | 17,2 %             | 40,0 %              |
| <b>Recettes</b><br>17 886 987,78 €     | 1 595 305,60 €  | 5 534 057,15 €     | 4 047 701,46       | 6 709 923,57 €      |
|                                        | 8,9 %           | 30,9 %             | 22,6 %             | 37,5 %              |

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

**DECISION : ADOPTE PAR 27 VOIX POUR – 1 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS.**

A voté contre : Monsieur TONNEAU.

Se sont abstenus : MM. GAJDA, HOCHART, FEDDAL.

Le Secrétaire de séance,

T. SANCHEZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Par délégation du Maire

A.L. DUBOIS-LEMOINE  
 (Nord)

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu  
 de la réception en Sous-Préfecture le.....  
 et de la publication le.....